



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Infirmiers et infirmieres en psychiatrie

Question écrite n° 48210

### Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le probleme que rencontrent les infirmiers psychiatriques quant a la regularisation et l'obtention de leur diplome d'Etat d'infirmier. Le 20 novembre 1996, la direction generale de la sante a informe le conseil superieur des professions medicales de la decision de suspendre la delivrance de droit de diplome d'Etat d'infirmier, ceci sur consigne de la commission europeenne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remedier a cette situation discriminatoire et injuste.

### Texte de la réponse

Il est indique que, dans un arret en date du 30 decembre 1996, le Conseil d'Etat a annule l'arrete du 26 octobre 1994 relatif a l'attribution du diplome d'etat d'infirmier aux personnes titulaires du diplome d'infirmier de secteur psychiatrique. Le Conseil d'Etat a motive son arret par la non-conformite de l'arrete du 26 octobre 1994 aux directives communautaires relatives a la libre-circulation des infirmiers responsables des soins generaux au sein de l'Union europeenne. L'arret de la Haute Assemblée va dans le meme sens que l'avis exprime a plusieurs reprises sur cette question par la Commission europeenne, notamment dans un avis du 16 janvier 1996. Le Gouvernement francais a charge un conseiller d'Etat d'une mission d'expertise juridique avec les representants des infirmiers de secteur psychiatrique et des infirmiers diplomes d'Etat permettant de definir des modalites aussi favorables que possible d'equivalence du diplome d'infirmier de secteur psychiatrique. Le Gouvernement entrera ensuite en relation avec la Commission europeenne, en vue de trouver une solution conciliant, dans toute la mesure possible, le respect du droit communautaire et les interets legitimes des infirmiers de secteur psychiatrique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Trassy-Paillogues Alfred](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48210

**Rubrique :** Infirmiers et infirmieres

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 1997, page 656

**Réponse publiée le :** 31 mars 1997, page 1711